



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2024

OBJET :

DE-24-09-1-29) RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2024 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN, Mme DARNAULT, Mme LIEVYN, M. GAGNY.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU), Mme BOILOT (pouvoir à M. BEAUFRÈRE-GOURDY), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme KAMINSKA

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20240925-lmc1H12252H1-DE
Date de réception en Préfecture : 30/09/2024
Date de Publication : 30/09/2024

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du 22 février 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté A-22-667 du 7 décembre 2022 relative à la composition de la Commission Communale pour l'accessibilité ;

Considérant le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2023 ;

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 18 septembre 2024,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la présentation du bilan annuel établi par la Commission Communale pour l'Accessibilité au titre de l'année 2023, dont l'ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé